

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/163

***Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement
Rue Eugène Cornillon : VC N°28U***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route ;

Considérant la demande déposée le 23 juillet 2026 par l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA dans le cadre des travaux situés au droit du N°2 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

Dans le cadre des travaux engagés par l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA, le stationnement sera interdit au droit du N°2 Avenue Eugène Cornillon 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La circulation sera maintenue.

Article 2 :

L'interdiction de stationner sera effective du 27 juillet 2026 à 8 heures au jeudi 30 juillet 17h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation du chantier est à la charge de l'entreprise

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois les travaux effectués, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 23 juillet 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,


